Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_15-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.

Date de convocation

16/01/2026

Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 18 **Procuration** : 4 **Votants** : 22

Délibération n°2026-15	Contrat d'association école privée Notre Dame des Fleurs – Participation communale 2026

Le Code de l'Education dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la Commune où se situe le siège de l'école. L'article L. 442-5 du Code de l'Education précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* »

La méthode de calcul reprend les dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Commune réparties entre les élèves élémentaires et maternelles : Les dépenses de l'année civile 2025, permettent de verser en 2026, une subvention couvrant les dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé.

Le calcul du montant de la participation versée en 2026 par la Commune à l'école privée Notre Dame des Fleurs (en fonction des effectifs et des dépenses de fonctionnement de l'école publique) se résume comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_15-DE

nombre d'élèves EHA au 01/01/2025 :			197
Maternelle :	76	Elémentaire :	121
dépenses fonctionnement 2025			78 379,59 €
ATSEM 2025			68 564,00 €
			146 943,59 €
Primaire	78 379,59€ / 197 =		397,87 €
Maternelle	397,87€ + (68 564€ / 76 élèves)		1 300,02 €
Montant TOTAL de la convention 2026 (effectifs au 01/01/26)			
élémentaire ENDF : 86 élèves x 397,87 € =			34 216,82 €
maternelle ENDF : 45 élèves x 1 300,02 € =			58 500,90 €
TOTAL =		TOTAL =	**92 717,72 €**

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances-Personnel le 12 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation communale pour 2026 au titre du contrat d'association n°206 du 5 Décembre 2000 d'un montant de 92 717.72 € ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame des Fleurs, validant un forfait communal pour l'année 2026 de 92 717.72 € ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou, par empêchement, l'adjoint délégué comme représentant de la Commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.